

A propos d'un dossier

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **35 (1897)**

Heft 40

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-196473>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à
L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VÖGLER
PALUD, 24, LAUSANNE

Montreux, Genève, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg,
St-Imier, Delémont, Bienne. Bâle, Berne, Zurich, St-Gall,
Lucerne, Lugano, Coire, etc.

Rédaction et abonnements :

BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS, » LAUSANNE

SUISSE : Un an, fr. 4,50; six mois, fr. 2,50.

ETRANGER : Un an, fr. 7,20.

Les abonnements datent des 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.
S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES

Canton : 15 cent. — Suisse : 20 cent.

Etranger : 25 cent. — Réclames : 50 cent.

la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

L'Ecole des anciens « Moyens » de Lausanne.

I

Elle a soixante ans d'existence, cette Ecole dont les anciens élèves se sont réunis samedi dernier à Lausanne, pour fêter ensemble des souvenirs de jeunesse. Elle a subi, durant ce temps, des modifications diverses, au cours desquelles elle a changé plusieurs fois de nom et d'installation, et a vu son programme s'élargir de manière à s'adapter aux besoins de chaque époque.

Ouverte le 20 novembre 1837, sous le nom d'*Ecole moyenne de Lausanne*, elle a eu une première période d'existence de dix ans, jusqu'au 15 octobre 1847. A ce moment, une lacune se produit dans son existence.

Réouverte le 2 avril 1849, sous le nom d'*Ecole moyenne et industrielle de Lausanne*, elle traversa un cycle de vingt années, au terme duquel, le 20 août 1869, elle devient l'*Ecole industrielle cantonale du Canton de Vaud*.

Enfin, le 1^{er} septembre 1892, elle groupe en un faisceau et sous un titre commun des institutions diverses, sous le nom d'*Ecoles industrielle et commerciale du Canton de Vaud*, avec l'organisation nouvelle donnée à ces institutions par la loi du 19 février 1892 sur l'instruction publique secondaire.

Reprenons successivement ces quatre périodes de l'existence d'une Ecole qui, au milieu de ses transformations, a si bien conservé une tradition et, parmi ses élèves, un esprit de corps, que ceux-ci trouvent un réel plaisir à se réunir périodiquement, comme ils l'ont fait à des distances variables, le 25 novembre 1865, le 11 décembre 1869, le 23 février 1878, et tout récemment dans cette *Fête du Bois*, si bien réussie, du 25 septembre 1897.

La loi du 24 décembre 1834 sur les écoles moyennes a donné satisfaction à des besoins d'instruction pratique non satisfaits par l'organisation scolaire de notre pays avant cette époque. Le Canton avait donné un essor vigoureux à l'instruction primaire, mais ce n'était pas suffisant. Pour ceux qui désiraient plus que le programme primaire, il n'y avait que les études classiques, telles que les donnaient le Collège cantonal et un certain nombre de collèges communaux. Le commerce et l'industrie se développaient, les chemins de fer venaient d'être créés et à une activité nouvelle devait correspondre une instruction nouvelle. Quelques pensionnats de jeunes gens cherchaient bien à introduire un enseignement plus moderne, mais ils n'étaient accessibles qu'à un petit nombre. Il ne s'agissait pas, comme on l'a dit trop souvent, de supprimer l'enseignement classique, mais de créer à côté de lui un autre enseignement, répondant à des besoins d'instruction tout à la fois solide et rapide, auxquels la discipline des langues mortes, puissante dans ses résultats, mais lente dans son action, ne pouvait convenir.

La première Ecole moyenne de Lausanne, celle de 1837-1847, fut une entreprise particulière, avec subvention communale. Il faut rap-

peler le nom des hommes d'initiative qui se mirent à la brèche pour donner un corps aux nouvelles aspirations en matière d'instruction. Ce furent : le Dr Auguste Verdeil, l'historien du canton de Vaud ; — Gabriel-Jean Joël, père de MM. le Dr Joël et L. Joël, syndic ; — Henri Fischer, plus tard conseiller d'Etat, — et William Fraisse, l'ingénieur qui a fait, de 1840 à 1844, les premières études en vue de l'établissement des chemins de fer dans notre canton.

L'école s'ouvrit modestement avec 27 élèves, au rez-de-chaussée d'un bâtiment du Chemin-Neuf, à gauche, en montant, en attendant que la transformation de l'ancien *magasin à bois* de la Commune lui offrit une installation plus confortable. Les élèves étaient reçus dès l'âge de 13 ans ; cycle des études : trois années. L'école compta 233 élèves pendant ses dix années d'existence ; le recrutement annuel fut de 26 élèves en moyenne jusqu'en 1844 ; il se réduisit à 6 en 1845 et à 9 en 1846.

Le personnel enseignant de l'Ecole fut recruté parmi des hommes connus par leur science et par leurs talents pédagogiques. Citons quelques noms : Gaullieur, l'historien ; — Secretan-Mercier, le mathématicien qui fut plus tard le chef de la maison d'optique Secretan et Lerebours à Paris ; — J.-J. Porchat ; — J.-L. Moratel ; — les géographes Chaix et Ulysse Guinand ; — Jean Gay, l'un des premiers élèves de 1837, qui ne tarda pas à devenir l'un des maîtres de l'établissement ; — Jules Marguet, élève distingué de l'Ecole centrale de Paris, choisi d'une manière toute spéciale par Auguste Perdonnet, qui, de Paris, s'intéressait vivement à la nouvelle Ecole de Lausanne ; — le Dr F. Joël ; — les chimistes S. Mercanton et H. Bischoff ; — les peintres Rod. Piccard et Bonnet, — et d'autres encore.

Nous ne pouvons publier ici le catalogue de tous les élèves qui ont appartenu à cette première période de vie intense de la nouvelle Ecole. Parmi ceux que les années ont mis plus tard en évidence, citons MM. Jean Gay, professeur, Joël, ancien syndic de Lausanne, le colonel Constant Borgeaud, F. Bocion, le peintre du lac, le colonel et chancelier F. Lecomte, le conseiller d'Etat V. Debonneville, le pasteur Augsbourger, les frères Verdeil, le forestier H. Secretan, H. Kamm, Rochat-Reisser, G. Brélaz, professeur, etc.

La subvention communale accordée à cette entreprise particulière n'était pas assez importante pour permettre d'ouvrir largement les portes de l'Ecole ; la finance scolaire était très élevée, ce qui explique que le nombre des élèves n'ait pas été plus considérable.

La solution de continuité de dix-huit mois environ, qui s'est produite dans l'existence de l'Ecole, entre le mois d'octobre 1847 et le mois d'avril 1849, résulte de ce fait que la loi du 12 décembre 1846 sur l'instruction publique avait décidé que les écoles moyennes et les collèges communaux alors existants cessaient de vivre, les Communes ayant la faculté de les reconstituer sur les bases de la loi nouvelle. On était au lendemain de la révolution de 1845 et

l'on voulait soumettre le corps enseignant à réélection ou à non-réélection, des plus hautes chaires académiques à la plus modeste école de village.

Quoi qu'il en soit, des idées nouvelles avaient surgi, qui firent hésiter quelque peu les autorités communales de Lausanne. Jules Eytel avait fait introduire dans la loi le principe des travaux manuels, par la disposition suivante :

« Il sera, autant que possible, adjoint à l'école moyenne un atelier dans lequel les élèves pourront s'exercer, sous la direction des maîtres de profession, aux arts et métiers les plus usuels de la vie. »

Devait-on introduire les travaux manuels dans l'Ecole moyenne réorganisée, dès les premiers jours de son existence ? On n'était pas préparé à cela. L'Ecole continuerait-elle à être une institution mi-privée, mi-officielle, ou bien la Commune la prendrait-elle résolument à sa charge ? Telles étaient les questions qui firent ajourner la réouverture de l'Ecole. Elles furent résolues en ce sens que l'Ecole devint communale et que les travaux manuels furent inscrits dans son programme, sauf à être organisés plus tard.

S. GUÉNOUD.

(A suivre.)

A propos d'un dossier

On sait que dans sa session du printemps le Grand Conseil s'est occupé d'une interpellation relative à la disparition d'un dossier au greffe du tribunal de Vevey. Ce dossier, qui présente un réel intérêt historique, concernait le nommé Naundorff, le soi-disant dauphin, fils de Louis XVI, qui, grâce à une substitution, aurait été attaché à la prison du Temple, où il avait été enfermé, ainsi que le roi et la reine, en 1793.

Dans cette dernière session, l'affaire est revenue devant le Grand Conseil par l'organe de M. le député Vulliet, qui demande avec instances, au Conseil d'Etat, que de nouvelles recherches soient faites au sujet du dossier en question, contenant l'interrogatoire, en 1837, d'un Fribourgeois nommé Brémont, alors domicilié à la Tour-de-Peilz, et qui avait été secrétaire intime de Louis XVI.

Cet interrogatoire avait été requis par le tribunal de la Seine, dans l'intention d'obtenir des renseignements sur l'identité de Naundorff, contre qui une enquête pénale s'inscrivait.

A cette occasion, nous avons reproduit le texte du jugement des tribunaux français, dans un procès intenté par les héritiers de Naundorff, tendant à la rectification de l'état civil de celui-ci et à fournir la preuve qu'il était le fils de Louis XVI.

Ce jugement, on le sait, a réduit à l'état de légende toute l'histoire de ce singulier prétendant.

Est-ce qu'en reproduisant ce document nous nous sommes attiré les ressentiments des héritiers ou des partisans du soi-disant fils de Louis XVI ? Nous l'ignorons. Il faudrait d'ailleurs supposer que notre modeste feuille a été

lue par ces hauts personnages... Ce serait vraiment beaucoup d'honneur !

Quoiqu'il en soit, voici l'invitation qui nous a été adressée de Paris, dans la première semaine du mois d'août. Elle est imprimée sur papier de luxe, à large bordure noire :

Vous êtes prié d'assister à la Messe qui sera célébrée le Mardi 10 Août 1897, à 10 heures précises, en l'Eglise Notre-Dame-des-Victoires, pour le repos de l'âme de

LOUIS XVII

CHARLES-LOUIS, DUC DE NORMANDIE

Roi de France et de Navarre,

né à Versailles le 27 mars 1745, sauvé du Temple le 12 juin 1795, et rendu par la raison d'Etat sous le nom de NAUNDORFF

LE GRAND MARTYR DU XIX^e SIÈCLE

Décédé à Delft (Hollande) le 10 août 1845.

Priez pour lui.

La toilette au théâtre.

Les deux représentations données à Lausanne par Sarah Bernhardt ont fait beaucoup parler de la grande artiste, de son incomparable talent, ainsi que de la richesse de ses costumes. A propos de ces derniers, on lira sans doute avec intérêt les détails qui suivent, empruntés à un article publié dans *La France*, sous la signature *Emile Blavel* :

« C'est depuis l'évolution naturaliste que cette question de toilette a pris une si grande importance, parallèlement à celle du décor.

L'éminent prédécesseur de M. Jules Claretie, feu Perrin, comprit le premier qu'une œuvre, si géniale fût-elle, ne répondait aux appétits artistiques du public actuel qu'à la condition d'être supérieurement habillée et supérieurement encadrée. Le premier, il prit l'initiative d'une révolution, dont il formula les « immortels principes » dans une préface restée célèbre.

Au début du principat de M. Perrin, il y avait rue Richelieu, comme dans tous les autres théâtres, un costumier en titre, qui, sur les croquis du dessinateur officiel, habillait tous les personnages, hommes et femmes, des pièces à l'étude.

Tant qu'il s'agissait de pièces historiques et de costumes « de caractère », la chose allait de soi. Le costumier, opérant sur des modèles connus, d'après des types définis, n'ayant à se mettre en frais ni d'invention, ni d'imagination, suffisait à cette besogne servile. Mais quand il s'agissait de pièces modernes, où la mode joue un rôle capital, et non seulement la mode d'hier et la mode d'aujourd'hui, mais la mode de demain, l'insuffisance du costumier apparaissait aussitôt. Sa coupe se ressentait de ses « vieilles études » ; elle avait cette empreinte classique qui constitue une sorte d'anachronisme ; elle n'avait pas ce caractère de modernité qui se définit d'un mot tout contemporain, le genre.

C'est alors qu'on vit entrer en scène le couturier, et ce fut la plus « actuelle », la plus « naturaliste » des comédiennes, Sophie Croizette, qui l'y introduisit.

Après elle, toutes les artistes de la Comédie-Française entrèrent dans le mouvement, entre autres Sarah Bernhardt ; et l'on n'a pas oublié que, dans *l'Etrangère*, par exemple, ces deux illustres rivales firent assaut, non seulement de talent, mais encore de toilettes.

Cette émulation prit bientôt des allures inquiétantes. Et, comme l'habillement, à la Comédie-Française, est à la charge de la caisse sociale, M. Perrin, dans un but de sage économie, crut devoir en réglementer les abus. Et il rédigea, dans cet esprit, un arrêté qu'on ne saura gré de reproduire ; car cet acte d'administration prévoyante a toute la saveur de l'inédit.

A partir du 1^{er} mars 1881, les toilettes de ville que les dames artistes de la Comédie-Française seront autorisées à faire confectionner par les couturières du dehors seront divisées en quatre catégories, à chacune desquelles il est attribué un prix spécial, savoir :

1. Les robes de bal, de soirée, en satin ou faille à broderies, dentelles, fleurs, etc., devront rester dans les limites de 1,000 à 1,200 francs.

2. Les costumes de grande toilette de ville en velours ou faille, avec manteaux ou pardessus assortis ou non, seront payés de 800 à 1000 francs.

3. Les costumes de demi-toilette, cachemire ou faille légère, avec manteaux ou pardessus, s'il y a lieu, 500 à 700 francs.

4. Enfin, les costumes ordinaires ou de voyage, mérinos, foulard, toile ou tous autres de même espèce ne devront pas dépasser les prix de 300 à 500 francs, suivant les cas.

Ces chiffres comprennent tous les accessoires que les couturières ont l'habitude de fournir, comme jupons de dessous en mousseline, morceaux d'étoffe pour les chaus-sures à assortir, bouquets de corsage, etc.

Les chapeaux de ville ne devront pas excéder le prix de 80 à 100 francs pour la deuxième catégorie, ni ceux de 40, 50 à 70 francs pour les 3^e et 4^e catégories.

Les bottines d'étoiles, assorties aux toilettes, seront payées de 24 à 26 francs. Les souliers en satin ou faille, à talons en bois, ne devront pas dépasser le prix de 22 à 24 francs.

Les bottines en étoffe noire et celles en chevreau noir demeurent à la charge des artistes.

Le contrôleur général délivrera un bulletin de commande indiquant la catégorie des costumes à fournir, et les factures ne seront soldées qu'autant qu'elles seront conformes aux indications du dit bulletin.

Une éclipse en 1706.

On lit dans les anciens registres de la paroisse d'Aigle :

« Le 12 may 1706, il s'est fait une Ecclypse de soleil des plus grandes qui se soit veuës de bien longtemps, puisque le soleil fut entièrement obscurci pendant un bon quart-d'heure pour le moins, jusque là que l'on vit les étoiles aussi clairement et distinctement quelles peuvent paraître en plein minuit.

» Elle commença contre huit à neuf heures avant midi et finit un peu devant onze heures. L'obscurité fut grande pendant tout ce temps là, mais particulièrement pendant le temps que je viens de remarquer.

» Dieu veuille détourner de chez nous les tristes effets qu'elle semble nous annoncer et nous fasse la grâce de prévenir par notre repentance les fléaux de Dieu qui présentement ravagent plusieurs pays par la guerre, et il est remarquable qu'en ce jour-là et à cette même heure, il se livra une grande bataille en Catalogne.

La Tour de Gourze.

HISTOIRE ET LÉGENDE.

Par L. Vulliamin.

VII

« Arrivés au bord du lac de Bret, nous nous arrêta mes chez une personne âgée, femme d'un pêcheur, qui nous servit du fromage et du vin, sous l'abri d'un avant-toit. Nous avions le lac devant nous. Mon guide m'apprit que cette nappe d'eau n'avait par toujours existé. — Qu'en dites-vous, mère Suzon ? demanda-t-il à notre hôtesse ; qu'est-ce qu'en racontent les vieux ? — Les vieux, répondit-elle, croyaient qu'il y avait autrefois une ville à la place du lac, et que, quand notre Seigneur fit le tour du monde, il y entra un soir après avoir pris l'extérieur d'un mendiant. Ce n'était pas qu'il fût dans le besoin, mais il voulait éprouver les gens de la ville en leur demandant l'aumône. Personne ne voulut lui rien donner, ni le recevoir. Il n'y eut que cette petite maison, sur le crêt, l'habitation du riche Samuel, qui l'accueillit. Il en sortit vers minuit, pour entourer la ville d'un fil, en prononçant une malédiction ; et quand vint le matin, la ville avait disparu ; le lac l'avait remplacée. On dit encore avoir vu, au fond des eaux, par un temps bien calme, des pointes de clochers. (1)

(1) Les savants veulent que la ville ait été *Bromagus*, que d'autres placent à Promassens, dans le canton de Fri-

» Et mon regard se porta sur une petite baie, découpée avec grâce, protégée de deux côtés par une fine haie de roseaux, au pied desquels les eaux du lac venaient expirer mollement. Des canards reposaient sur le rivage, et près d'eux, s'élevait une croix, formée de deux bois grossièrement agencés. Tout à coup : — Vous regardez cette croix, me dit la vieille femme, elle est destinée à conserver le souvenir d'une histoire touchante. Un enfant gardait les canards en ce lieu. Il les regardait, tantôt prendre leurs ébats, dispersés sur le lac, et tantôt venir, comme à cette heure, se réunir sur le bord, quand il entendit sonner, à la chapelle voisine, la cloche de la messe. D'un côté son troupeau, de l'autre la voix de la religion, le pauvre enfant ne savait s'il devait aller ou demeurer. Il lui semblait, d'une part, entendre les volatiles murmurer : — Veille, enfant, veille sur nous ! — et de l'autre, il voyait les fidèles se rendre à la messe, à laquelle il eût bien voulu assister. Son cœur était ainsi partagé, quand tout à coup il reçut une inspiration. Le voilà qui plante son bâton sur le rivage et qui dit aux canards : — Demeurez ici, ce bâton vous gardera jusqu'à ce que je sois revenu de la prière. — Les canards obéirent. Ils vinrent doucement se ranger autour du bâton planté par la piété, et demeurèrent tranquilles jusqu'à ce que la messe fût dite. Une Bohémienne étant venue à passer pendant que les canards étaient seuls, elle en saisit un ; mais vainement elle voulut l'emporter : ses pieds s'étaient collés au rivage ; ils y demeurèrent attachés jusqu'à ce que l'enfant revint et qu'elle eût lâché le volatile. L'enfant est mort depuis longtemps. D'autres gardiens lui ont succédé ; mais voyez, le bâton s'élève encore sur la rive, arrangé en croix, et les canards se plaisent toujours à venir se reposer au lieu qui a été témoin de ce miracle..... »

Ici se termine le journal du desservant de la chapelle de Gourze. Vainement nous en avons cherché la fin. N'avait-il pu continuer d'écrire, ou le reste de son récit s'est-il perdu ? Nous l'ignorons.

La frougne.

Sède-vo que l'est què la frougne?... Eh bin, l'est quand on sè pào pas levà lo matin. Vo sèdè, lài a dà iadzo qu'on sè reveillè, mà on ne pào pas *iets* ; on a bio vo crià, tapà la porta, on repond *oi* et pi on sè recouqueliè dein lo linsu, on passè 'na piauta su lo lèvet, on virè la tète su lo coussin et pi on sè dit : bague ! onco cinq menutès ; et tandi cliià onco cinq menutès, lè ge sè recilliousont, on sè remet à roncllià et lè mans d'ao relodzo traçant què d'ao v'adàissè qu'à la fin d'ao fins on sè reveillè tot eintoupènà et tot grindzo. Eh bin l'est cein qu'on lài dit la frougne.

L'aoi avai on iadzo on gros bouébo qu'allavè à l'écoula et qu'avai ti lè dzo la frougne. L'écoula senavè à sa-t'hàorès d'ao matin, mà lo coo n'arrevavè jamé devant houit h'aoorès, que cein mettai ein colère lo régent que lài desai que l'étoi 'na granta tsaropa, on vaurein, on sein-couson, et qu'avai bio lài bailli lè versets

bourg. Voici, d'autre part, ce que dit à ce sujet M. A. Baro, dans ses notes manuscrites :

« Une tradition populaire, qui s'est conservée jusqu'à nos jours parmi les habitants de cette contrée, et qui, bien qu'entremêlée de circonstances fabuleuses, paraît néanmoins reposer sur quelque fait certain, prétend qu'à une époque très reculée, il existait là une ville, ou du moins un bourg appelé *Bro. Or*, il advint un jour, que sur le soir, deux pauvres pèlerins y demandèrent l'hospitalité, qui leur fut partout durement refusée. Repoussés de toutes parts, ils frappèrent à la porte d'une cabane isolée sur un crêt, près du bourg, et dans laquelle ils furent accueillis du mieux possible par un vieillard et sa femme. Après le souper, ils sortirent, firent le tour du bourg et en environnèrent les murs extérieurs d'une ficelle : au même instant, le bourg s'enfonça dans un abîme et devint un lac au bord duquel resta intacte la petite habitation hospitalière qui, dit-on, est celle appelée le *Nanciatua*, située sur un crêt, à l'orient du lac de Bret. »